

ARRETE MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RD 906

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 20 avril 2026 par l'entreprise NEOVIA, représentée par Monsieur LANGUENEUR Mickael, 4 rue de la Butte au Berger à LE PLESSIS-PÂTE (91220), afin d'effectuer des travaux de pontage de fissures sur la chaussée, RD 906 du PR 61+000 au PR 61+900 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} juin 2026 au 14 juin 2026 inclus, et uniquement pendant la mise en place effective de la signalisation correspondant à une intervention réalisée en chantier mobile, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées sur la RD 906 du PR 61+000 au PR 61+900 :

- la circulation sera régulée ponctuellement par alternat manuel à l'aide de panneaux K10 ;
- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h au droit de la zone d'intervention ;
- le dépassement sera interdit.

Article 2 : L'entreprise NEOVIA devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 7 mai 2026

Mise en ligne le 07/05/2026

Le Maire
Bruno DESMARI

